

Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

2017 DU 109 Cession à TOIT ET JOIE de l'immeuble 73, boulevard Poniatowski (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s'est fortement engagée dans l'accroissement du parc de logements locatifs parisiens et dans la préservation de sa diversité sociale. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social qui fixe un objectif de 25% de logements sociaux.

La délibération DLH 2011-89 des 28 et 29 mars 2011 a défini le programme de réalisation de logements locatifs sociaux entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme. Ce programme a été modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015.

La Ville de Paris a reçu le 4 novembre 2016 une déclaration d'intention d'aliéner pour un pavillon situé sur la parcelle cadastrée BO n°33, d'une superficie de 200 m², sise 73, boulevard Poniatowski (12^e), au prix de 2 M€.

Il s'agit d'une maison d'habitation édifée dans les années 50, surélevée dans les années 60, sur sous-sol, à rez-de-chaussée élevée de deux étages, comprenant un logement en duplex au rez de chaussée et au 1^{er} étage ainsi qu'un logement au 2^{ème} étage pour une surface utile de 220 m², actuellement vacants.

Cet immeuble a été préempté le 23 décembre 2016, au prix de 2 M€ en vue de réaliser une résidence sociale, dédiée à l'accueil de femmes victimes de violences, comportant environ trente-huit logements sociaux et des locaux communs.

Afin de réaliser ce programme, il est envisagé de céder l'immeuble à la société TOIT ET JOIE (groupe Poste Habitat), propriétaire d'une parcelle voisine 69/71, boulevard Poniatowski / 2, rue Claude Decaen, cadastrée BO n°35.

La vente serait réalisée au prix de l'acquisition par la Ville, soit 2 M€. Par avis du 30 janvier 2017, France Domaine a validé ce prix.

Je vous propose donc :

- de m'autoriser à céder à la société TOIT ET JOIE, au prix de 2 M€, l'immeuble situé 73, boulevard Poniatowski (12^e), en vue de lui permettre de réaliser une résidence sociale comportant environ trente-huit logements sociaux et des locaux communs ;
- d'autoriser la société TOIT ET JOIE à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DU 109 Cession à TOIT ET JOIE de l'immeuble 73 boulevard Poniatowski (12e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DLH 2011 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 22 décembre 2016 désignant TOIT ET JOIE comme acquéreur potentiel de l'immeuble situé 73, boulevard Poniatowski (12e) ;

Vu la décision de préemption du 23 décembre 2016 portant sur l'immeuble situé 73, boulevard Poniatowski (12e), cadastré BO n° 33, au prix de 2.000.000 € en vue de réaliser une opération comportant une résidence sociale de trente-huit logements sociaux et des locaux communs ;

Vu l'avis de France Domaine du 30 janvier 2017 ;

Vu le projet en délibération en date du..... par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à la société TOIT ET JOIE l'immeuble situé 73, boulevard Poniatowski (12e), cadastré BO n° 33, en vue de lui permettre d'y réaliser une opération comportant une résidence sociale d'environ trente-huit logements sociaux et des locaux communs ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 12e arrondissement du 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement du 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession au prix de 2.000.000 € à la société TOIT ET JOIE de l'immeuble situé 73, boulevard Poniatowski (12e), cadastré BO n° 33, en vue de lui permettre de réaliser une opération comportant une résidence sociale, dédiée à l'accueil de femmes victimes de violences, d'environ trente-huit logements sociaux et des locaux communs.

Article 2 : La recette de 2.000.000 € sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : La société TOIT ET JOIE est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.